



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-19

Déviation de la circulation lors de la brocante de La Ferté-Vidame le dimanche 21 mai 2023

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2 - L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant qu'à l'occasion de la brocante organisée par le Comité des Fêtes de La Ferté-Vidame le dimanche 21 mai 2023, il y a lieu, afin d'éviter tout incident, de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule dans différentes rues et places de la commune.

ARRETE

Article 1 - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le **DIMANCHE 21 MAI 2023, de 6 heures à 20 heures**. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la brocante : la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits : de la route de Senonches du carrefour Roland Thibault à la rue de Laborde ; place du Général de Fontanges, rue du Temple, rue de la Clouterie (de la place de l'Etoile à la place de Fontanges), rue Pierreuse, Place du Vieux Marché et du 01 au 34 bis rue de Laborde.

Article 2 - Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée :

- Pour les véhicules arrivant de Verneuil-sur-Avre et se dirigeant vers Senonches, par l'avenue du Général de Gaulle, la rue de la Trigalle, la rue de la Satinerie et rue Roland Thibault.
- Pour les véhicules arrivant de Senonches et se dirigeant vers Verneuil-sur-Avre ou Longny ou La Lande-sur-Eure, par la rue Roland Thibault, la rue de la Trigalle et l'avenue du Général de Gaulle.

Article 3 - La signalisation de déviation (panneaux et barrières) sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les organisateurs.

Article 4 - Madame le Maire de La Ferté-Vidame, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché. Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à la direction du SDIS.

Fait à La Ferté-Vidame, le 15 mai 2023

Madame le Maire,

Catherine STROH

